

loyalistes, pour répondre à leurs vœux et ne pas froisser des convictions profondément enracinées chez eux. Il voulait en même temps mettre obstacle à l'abus de la possession de grands domaines par des particuliers au détriment de la colonisation, en retenant la rente (*quit rent*) de trente deniers par 100 acres sur tous fiefs de plus de 1,000 acres, le produit de cette taxe devant être affecté à l'usage du gouvernement provincial. Il proposait en même temps d'abolir tout à fait la rente sur les domaines de moins de 1,000 acres. (*Voir la lettre de Dorchester à Sydney, 13 juin 1787 (n° 18), vol. Q. 27-2, p. 983, et la requête des loyalistes à la p. 989.*)

Dans le cours de l'année 1787, en conformité des vœux exprimés par une adresse et une requête, il fut ordonné une investigation des accusations portées contre les tribunaux et la conduite des juges de la cour des plaids communs. Les procès-verbaux de cette enquête, qui sont très volumineux, sont au complet dans six volumes (Q. 29-34), et sont brièvement résumés dans les précis des documents.

La note E contient une correspondance non officielle entre le major George Beckwith et le gouvernement des États-Unis au sujet de différentes matières en conteste entre la Grande-Bretagne et ce gouvernement. Les observations que peuvent suggérer cette correspondance et les autres documents qui forment partie de cette note, auront leur place lorsqu'il s'agira de parler des relations avec les États-Unis après la paix de 1783.

La même remarque s'applique à ce qu'il y aurait à dire des documents compris dans la note B sur l'acte constitutionnel de 1791.

En juin 1789, le lieutenant-gouverneur Hope étant mort, sa succession fut offerte au colonel Carleton, alors le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, et sur son refus devait être offerte au colonel Clarke, qui s'était recommandé par sa conduite à la Jamaïque. Ce ne fut cependant qu'en août de l'année suivante que ce dernier reçut sa nomination; et le 7 octobre suivant il arrivait à Québec.

Il serait impossible dans un espace raisonnable de passer les autres documents en revue, quelque condensation qu'on en fit; et je dois renvoyer le lecteur aux précis. Il suffira d'attirer l'attention sur les procès-verbaux du conseil relatifs aux affaires d'Etat et aux terres incultes de la couronne, ainsi que sur ceux qui concernent les affaires avec les sauvages. Les documents qui se rapportent à ces chefs sont épars dans la collection. Ceux qui traitent des biens des jésuites ont déjà été signalés. On trouvera en parcourant les précis, le résumé de maints documents sur d'autres sujets d'importance, tels que l'enrôlement de la milice, les questions relatives aux pêcheries, au commerce, etc. Il semble cependant nécessaire de donner un aperçu explicatif des documents publiés dans les notes ci-jointes.

La note A comprend des lettres et un procès-verbal du conseil sur l'administration de la justice dans les districts ruraux après l'établissement du gouvernement civil au Canada. J'ai déjà mentionné l'existence des cours militaires pour le règlement des différends. Il était admis que ces cours n'étaient que provisoires, et le gouvernement britannique n'avait sanctionné leur établissement qu'avec la condition qu'elles cesseraient aussitôt que la paix serait définitivement établie, et qu'elles feraient place à des tribunaux régulièrement constitués par le gouvernement civil. Le fonctionnement de ces cours nouvelles n'était pas de nature à donner satisfaction. Il n'est pas nécessaire de multiplier les exemples pour prouver cet état de choses, mais on en trouvera la cause dans le choix des personnes auxquelles était confiée l'administration de la justice. Selon une lettre de sir Guy Carleton à lord Hillsborough,